

# REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement des factures du restaurant scolaire d'Arnas

Entre

Madame       Monsieur

NOM ..... PRENOM .....  
Adresse .....  
Code postal ..... VILLE .....  
Tel. : ..... Email : .....

Et

**La Commune d'Arnas**, représentée par son Maire, M. Michel ROMANET-CHANCRIN, agissant en vertu de la délibération n° ..... du ..... portant règlement de prélèvement des factures du restaurant scolaire.

*Il est convenu ce qui suit :*

## 1 – Dispositions générales

Les familles bénéficiaires du service du restaurant scolaire peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Villefranche Collectivités, 69 route de Riottier 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Villefranche Collectivités, 69 route de Riottier 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
- **Par paiement sécurisé en ligne** (dispositif TIPI) à partir du portail de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement

## 2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois précédent (exemple : prélèvement le 20 octobre pour les consommations du mois de septembre). Le détail des consommations est disponible sur votre facture.

### **3 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit fournir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement.

Si l'envoi a lieu après le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

### **4 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie.

### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

### **6 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : Trésorerie de Villefranche Collectivités, 69 route de Riottier 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

### **7 – Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

### **8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture du restaurant scolaire est à adresser à Monsieur le Maire d'Arnas.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire d'Arnas; le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Le Maire,**  
**M. Michel ROMANETCHANCRIN**  
**Bon pour accord de prélèvement,**

**LE REDEVABLE**  
**(DATE, SIGNATURE)**